

## Conseil de Communauté du lundi 9 octobre 2017 PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix-sept, le neuf octobre à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le deux octobre deux mil dix-sept, se sont réunis à la salle des fêtes d'Argent sur Sauldre, sous la présidence de Madame Laurence RENIER

Nombre de Conseillers en exercice : 35	Nombre de Conseillers présents : 28	Pouvoirs : 4
Conseillers titulaires présents : 27	Conseiller suppléant présent : 1	Conseillers titulaires absents : 8

Madame la Présidente remercie le maire d'Argent sur Sauldre d'accueillir le conseil de communauté. Elle demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la désignation de deux maires pour siéger au comité d'experts pour la gestion des pics de pollution dans le département.

### 1. Ouverture de séance et désignation d'un(e) secrétaire de séance,

Madame Sylvie GIBOINT est désignée secrétaire de séance.

### 2. Approbation du procès-verbal du Conseil de Communauté du 3 juillet 2017,

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 3 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

### 3. Communication des décisions prises par délégation,

Madame la Présidente rend compte aux membres du conseil des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire, conformément à la délibération n° 2017-03-05 modifiée par la délibération n°2017-07-33.

**ARRETE N° 2017/18 en date du 4 juillet 2017** - Prolongation du règlement intérieur et des tarifs de l'activité saisonnière " Balade au fil de l'eau sur le Canal de la Sauldre " pour l'année 2017

**ARRETE N° 2017/19 en date du 4 juillet 2017** - Acte de nomination d'un régisseur - Régie de Recettes " Location de Petits Bateaux " de Mesdames Caroline DUMONT, Margaux QUET et Elsa HODEAU

**ARRETE N° 2017/21 en date du 25 juillet 2017** - Acte de nomination d'un régisseur - Régie de Recettes " Location de Petits Bateaux " de Mesdames Caroline DUMONT, Margaux QUET et Caroline LAFON

**ARRETE N° 2017/25 en date du 11 septembre 2017** - Renoncement au transfert de pouvoir de police spéciale

**Le 5 septembre 2017** - Signature convention d'aide à la gestion de l'aire d'accueil d'Aubigny avec la préfecture du Cher - Financement annuel prévu de 16 409,77 €

### 4. CULTURE : Délibération n°2017-10-42 portant modification statutaire relative à la compétence facultative « culture » dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne ;

Considérant l'importance de la culture comme élément fédérateur et promoteur de l'identité du territoire intercommunal,

Considérant que les soutiens financiers en matière de projets culturels exigent une coopération intercommunale, notamment dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) porté par le conseil régional, et du Contrat Culturel Départemental.

La Présidente expose le contexte.

Dans le cadre du développement de la culture sur leur territoire, les communes membres de la communauté de communes souhaitent bénéficier du soutien financier de la région et du département.

Or, à compter de 2018, la politique du conseil régional en matière de soutien aux actions culturelles de territoire demande un portage intercommunal et une pluridisciplinarité artistique.

Par ailleurs l'octroi de subvention via le Contrat Culturel Départemental est désormais conditionné à la validation régionale du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et s'appuie sur la notion d'intercommunalité dans les critères d'attribution.

A la suite de l'intervention Monsieur GUINEBAULT lors du conseil communautaire de juillet dernier, une réunion de travail sur ce thème a été organisée le 18 juillet 2017. L'ensemble des communes de la CDC étaient conviées, les échanges ont été riches et constructifs.

Il ressort de ces débats qu'il serait opportun que ce soit la Communauté de Communes qui assure la signature et la mise en œuvre du PACT et du Contrat Culturel Départemental, avec une déclinaison par conventionnement avec les communes et associations porteurs de projets artistiques.

Il est précisé que chaque commune restera souveraine dans la programmation culturelle communale.

Madame la Présidente affirme que si nous voulons obtenir les financements de la région et du département, il faut que la communauté de communes prenne cette compétence pour le portage des contrats. En outre, on se laisse la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles. Madame la Présidente souligne le travail effectué par les communes et remercie les élus pour leur implication.

Madame la Présidente propose d'organiser le lancement de la saison culturelle 2018 au cinéma d'Argent afin de marquer le caractère intercommunal de la démarche. M. MARDESSON répond qu'il y est tout à fait favorable.

Madame la Présidente indique avoir reçu le projet de programme. Celui-ci est riche et varié (chanson, théâtre, cabaret, concert, théâtre musical, danse). Elle assure que la culture est un facteur d'attractivité. C'est important d'apporter de la culture sur notre territoire, pour nos administrés, pour les enfants. Elle encourage les maires à inviter les artistes à se rendre dans les écoles.

M. MARGERIN, 1<sup>er</sup> vice-président, note que la préparation s'est très bien passée. Pour Blancafort, deux spectacles sont prévus dont un sous convention avec la commune et l'autre avec une association.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **MODIFIER** les statuts de la CDC en vue de prendre la compétence facultative « culture » rédigée comme suit :

« La CDC est compétente en lieu et place des communes pour porter le Projet Artistique et Culturel de Territoire et le contrat culturel départemental. Elle aura la possibilité d'organiser directement des manifestations culturelles d'intérêt communautaire sur le territoire »

**Article 2 :** **AUTORISER** La Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération

**5. CULTURE : Délibération n°2017-10-43 visant à autoriser la Présidente à signer les conventions de financement relatives à la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental avec la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher ainsi que les conventions de partenariat avec les communes et associations porteuses de projets.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

La Présidente expose les motifs.

Comme expliqué précédemment, afin d'assurer le financement régional et départemental des actions culturelles déposées dans le cadre du PACT et du Contrat Culturel Départemental par les communes de la CDC, il convient d'autoriser la Présidente à signer les conventions, contrats et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental avec la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.

Il sera également proposé d'autoriser la Présidente à signer les conventions de partenariat avec les communes membres et les associations porteuses de projets.

Madame la Présidente précise que les subventions seront reçues par la communauté de communes, qui reversera aux communes, déduction faite du coût de la plaquette.

Madame GIBOINT demande s'il faut que le conseil municipal délibère. La réponse est oui sauf si c'est une association qui conventionne avec la communauté de communes. Alors la commune devra uniquement délibérer pour la modification statutaire.

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE***

***Article 1<sup>er</sup> : AUTORISER*** la Présidente à signer les conventions, contrats et tous autres documents relatifs à la mise en œuvre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) et du Contrat Culturel Départemental avec la Région Centre Val de Loire et le Conseil Départemental du Cher.

***Article 2 : AUTORISER*** la Présidente à signer les conventions de partenariat avec les communes membres et les associations porteuses de projets.

***Article 3 : AUTORISER*** la Présidente à effectuer l'ensemble des démarches relatives aux demandes de subventions.

***Article 4 : AUTORISER*** La Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**6. CULTURE : Délibération n°2017-10-44 visant à assurer le portage financier d'un spectacle culturel et artistique sur le territoire**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

La Présidente expose les motifs.

Afin de donner un coup de pouce aux communes dans le développement culturel, il est proposé que la Communauté de communes puisse financer directement un spectacle chaque année dans une commune de notre territoire.

Pour 2018, il est proposé que le spectacle pris en charge par la Communauté de communes soit un concert de l'orchestre symphonique de la région Centre.

Cette prestation se déroulerait dans l'église d'Ivoy-le-pré en septembre 2018. Le coût est de 2 650 €.

Madame la Présidente indique qu'il a été trouvé intéressant d'organiser le concert de l'orchestre symphonique de la région Centre en l'église d'Ivoy.

M. DALLOIS, maire d'Ivoy le Pré, remercie la communauté de communes pour ce geste prévenant dans la mesure où le comité des fêtes a manqué d'allant. Il remercie également M. Guinebault, garçon sympathique, disponible, plein d'idées et qui va de l'avant.

Madame la Présidente répond que c'est le rôle de la Communauté de communes d'amorcer le processus. En outre, cela lui donne une visibilité.

M. DALLOIS souligne en outre que cela clôturera les travaux de restauration de l'église. Il regrette le manque d'appétence pour la culture sur notre territoire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : ACTER** principe que la CDC assure le portage financier d'un spectacle culturel et artistique en 2018 sur le territoire intercommunal.

**Article 2 : ASSURER** le portage financier du concert de l'orchestre symphonique de la région Centre le 30 septembre 2018 à Ivoy le Pré

**Article 3 : INSCRIRE** la dépense de 2 650 € au budget de la CDC

**Article 4 : AUTORISER** la Présidente à exécuter la dépense

**Article 5 : AUTORISER** la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération

## **7. RESSOURCES HUMAINES: Délibération n°2017-10-45 portant sur l'accueil d'apprentis et de stagiaires au sein des services de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes s'est vu proposer à plusieurs reprises le concours d'apprentis ou de stagiaires ayant un besoin de formation opérationnelle dans le cadre d'études supérieures.

Madame la Présidente indique que nous avons eu une candidature intéressante sur un profil de comptabilité. Mais au regard des délais de réponse, notamment car il fallait que notre demande passe au comité technique, cet apprenti n'a pas donné suite. Madame la Présidente propose d'ouvrir la possibilité de recevoir des stagiaires et apprentis.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : AUTORISER** la Présidente à engager les démarches et à signer tout document (convention d'apprentissage, convention de stage, ...) relatifs au recrutement d'apprentis ou de stagiaires.

**Article 2 : REMUNERER** les apprentis ou stagiaires selon la réglementation en vigueur.

**Article 3 : INSCRIRE** la dépense au budget de la CDC.

**Article 4 : AUTORISER** la Présidente à exécuter la dépense.

**Article 5 : AUTORISER** la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

## 8. RESSOURCES HUMAINES : Délibération n°2017-10-46 visant à modifier le tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-07-38 visant à créer un poste de DGS, un poste de saisonnier pour l'activité balade au fil de l'eau et un poste temporaire d'adjoint technique et à voter l'actualisation du tableau des effectifs de la CDC à compter du 3 juillet 2017,

La Présidente retrace le contexte.

Lors du conseil de communauté du 3 juillet dernier, il a été acté par délibération de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 2 mois dans le cadre de l'activité saisonnière Balade au fil de l'eau et d'actualiser le tableau des emplois de la communauté de communes pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

Dans la mesure où l'activité balade au fil de l'eau s'est achevée le 4 septembre il conviendra de retirer ce poste du tableau des effectifs.

De plus, un poste non permanent d'adjoint technique à temps complet pour une durée d'une semaine a également été créé à cette occasion. Ce poste n'ayant plus lieu d'être il conviendra de le supprimer du tableau des effectifs

Par ailleurs, et au vu du besoin dans le domaine de l'environnement, la Présidente proposera de créer un poste d'adjoint technique en catégorie C à temps complet pour assurer la gestion du service environnement, et d'actualiser le tableau des emplois de la communauté de communes comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTER DU 9 OCTOBRE 2017					
Emplois permanents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durées hebdomadaires	Fonctions
<b>Administratif</b>					
Directeur Général des Services	A	1	1	35	Directeur des Services
Attaché principal	A	1	0	35	Directeur des Services
Rédacteur	B	1	1	4	Gestion de la REOM
Rédacteur	B	1	1	35	Gestionnaire de projets
Rédacteur	B	1	0	35	Gestionnaire de projets
Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35	Secrétaire Gestionnaire
<b>Technique</b>					
Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	35	Ambassadeur de tri
Technicien Environnement	B	1	0	35	Responsable Environnement
Adjoint technique	C	1	0	35	Agent technique chargé de la gestion du service environnement
<b>Sanitaire et Sociale</b>					
Assistant socioéducatif	B	1	1	35	Animatrice du RAM
<b>Emplois non permanents</b>					
<b>Administratif</b>					
Attaché	A	1	1	35	Chargé de missions
Attaché	A	1	0	35	Chargé de missions
<b>Technique</b>					
Adjoint technique Du 05/07/17 au 04/09/17	C	1	1	34	Agent saisonnier « les balades au fil de l'eau »
Adjoint technique Du 04/07/17 au 08/07/17	C	1	1	35	Agent technique chargé de la formation du nouvel ambassadeur de tri

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** SUPPRIMER l'emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet créé pour une durée de 2 mois dans le cadre de l'activité saisonnière Balade au fil de l'eau,

**Article 2 :** SUPPRIMER le poste non permanent d'adjoint technique à temps complet créé pour une durée d'une semaine,

**Article 3 :** CREER un poste d'adjoint technique en catégorie C à temps complet pour assurer la gestion du service environnement,

**Article 4 : D'ACTUALISER** le tableau des emplois de la communauté de communes comme présenté ci-dessus pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

**Article 5 : D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**9. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération n°2017-10-47 visant à compléter la délibération 2017-03-11 actant le remboursement des frais de déplacement des Vice-Présidents des commissions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération 2017-03-11 actant le remboursement des frais de déplacement des Vice-Présidents des commissions consultatives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,*

La Présidente retrace le contexte.

Le Centre des Finances Publiques a indiqué, par courrier en date du 31 juillet 2017, qu'en application du décret n°2012-1246 du 07/11/12 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, elle mettait en suspend le remboursement des frais annexes (parking, péages...) liés aux déplacements des Vice-Présidents au motif que la délibération susvisée n'en fait pas mention.

La Présidente proposera donc de prendre une nouvelle délibération visant à compléter la délibération 2017-03-11 afin de permettre le remboursement des frais annexes des Vice-présidents de commission.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : D'AUTORISER** le remboursement des frais annexes (parking, péages...) liés aux déplacements des Vice-présidents de commission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Article 2 : D'AUTORISER** la Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération.

**10. RESSOURCES HUMAINES : Délibération n°2017-10-48 visant à instaurer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et Engagement Professionnel (RIFSEEP),**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*

*Vu l'avis du Comité Technique en date du 25/09/2017*

*Vu le tableau des effectifs,*

La Présidente rappelle que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels.

## Présentation de la saisine du Comité Technique du 25/09/2017

**Date d'effet :** 01/11/2017

### Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

#### Bénéficiaires :

Stagiaires: oui

Titulaires : oui

Contractuels de droit public : oui

*Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif*

#### Périodicité de versement :

Mensuel : oui

Semestriel : non

Annuel : non

### Liste des critères retenus

#### Fonctions :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - responsabilité d'encadrement direct,
  - niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
  - responsabilité de coordination,
  - responsabilité de projet ou d'opération,
  - responsabilité de formation d'autrui,
  - influence du poste sur les résultats
- Expertise, technicité, expérience ou Qualifications requises :
  - connaissances,
  - complexité,
  - niveau de qualification,
  - temps d'adaptation,
  - difficulté,
  - autonomie,
  - initiative,
  - simultanété des tâches,
  - relations internes,
  - relations externes
  - Utilisation de logiciels particuliers et complexes.
- Sujétions particulières, contraintes particulières liées au poste :
  - vigilance,
  - valeur du matériel utilisé,
  - responsabilité de la sécurité d'autrui,
  - valeur des dommages,
  - effort physique,
  - confidentialité,
  - Responsabilité financière,

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté. IL est donc proposé les critères suivants :

- L'élargissement des compétences,
- L'approfondissement des savoirs,
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

### Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie

*Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :*

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels		
			IFSE (facultatif) Mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					

Filière Administrative					
A	Attaché Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3 Groupe 4	Direction		25 347 €	36 210 €
			Chargé de mission	14 280 €	32 130 € 25 500 € 20 400 €
B	Rédacteur Groupe 1 Groupe 2 Groupe 3	Gestionnaire de projet Secrétaires comptables		11 211 €	17 480 €
				10 255 €	16 015 € 14 650 €
C	Adjoint administratif Groupe 1 Groupe 2	Agent d'accueil		7 560 €	11 340 €
					10 800 €
Filière Sociale					
B	Assistant Socio- éducatif Groupe 1 Groupe 2	Animateur RAM			11 970 €
				7 392 €	10 560 €
Filière Technique					
C	Adjoints techniques Groupe 1 Groupe 2	Encadrement de proximité et d'utilisateurs Agent d'exécution		7 938 €	11 340 €
				7 560 €	10 800 €

### Complément Individuel Annuel (CIA) :

Part facultative et variable.

La modulation des montants individuels introduit une différenciation entre les agents qui doit être légalement fondée. Elle doit reposer sur les critères suivants : l'engagement professionnel et la manière de servir, que l'on retrouve dans l'entretien professionnel.

Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49 % du régime indemnitaire total : IFSE max 51 % et CIA max 49 %.

### Bénéficiaires :

Stagiaires: oui

Titulaires: oui

Contractuels de droit public : oui

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

### Périodicité de versement :

Mensuel : non

Semestriel : non

Annuel : oui

### Les critères :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel

### Sort du CIA en cas d'absence pour maladie

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4ème CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels			
			CIA (facultatif)	Mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement						
Filière Administrative						



A	<b>Attaché</b>	Direction		4 473 €	6 390 €
	Groupe 1				
	Groupe 2				
	Groupe 3				
	Groupe 4	Chargé de mission		2 520 €	3 600 €
B	<b>Rédacteur</b>	Gestionnaire de dossier		1 529 €	2 380 €
	Groupe 1				
	Groupe 2				
	Groupe 3	Secrétaires comptables		1 398 €	1 995 €
C	<b>Adjoint administratif</b>	Agent d'accueil		840 €	1 260 €
	Groupe 1				
	Groupe 2				1 200 €
<b>Filière Sociale</b>					
B	<b>Assistant Socio-éducatif</b>	Animateur RAM		1 008 €	1 630 €
	Groupe 1				
	Groupe 2				1 440 €
<b>Filière Technique</b>					
C	<b>Adjoint techniques</b>	Encadrement de proximité et d'usagers		882 €	1 260 €
	Groupe 1				
	Groupe 2	Agent d'exécution		840 €	1 200 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** ACTER l'instauration du RIFSEEP tel que précédemment décrit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017

**Article 2 :** ABROGER en conséquence les délibérations relatives aux précédents régimes indemnitaires

**Article 3 :** INSCRIRE les crédits correspondants au budget

**Article 4 :** AUTORISER la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération

## 11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : Délibération n°2017-10-49 portant sur l'adoption du Règlement d'Intervention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la Loi NOTRe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 4251-17 et L.1511-3 du CGCT

Vu la refonte des statuts de la Communauté de Communes notamment la révision de la compétence Développement Economique

Considérant que la Communauté de Communes est désormais compétente dans les domaines ci-dessous,

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

La Présidente rappelle que la communauté de communes Sauldre et Sologne a pour objectif prioritaire de favoriser le développement économique et touristique de son territoire.

La loi NOTRe a réorganisé les compétences des collectivités consacrant le rôle de la région en tant que chef de file en matière de développement économique. Elle donne également la compétence de plein droit à la communauté de communes pour définir les aides en matière immobilière et décider de l'octroi de celles-ci sur son territoire (article L.1511-3 du CGCT).

Pour ce faire, la communauté de communes déploie services, moyens et aides au bénéfice des entreprises de toutes tailles, de nature exogène ou endogène.

Conformément au Schéma Régional de Développement économique d'internationalisation et d'innovation (SRDEII), la Région intervient à parité et dans une logique d'abondement des aides communautaires octroyées dans le cadre du présent régime.

Afin de cadrer ce fond d'aide à l'investissement immobilier des entreprises du secteur productif un règlement d'intervention a été rédigé par les services de la CDC.

Ce règlement d'intervention définit qui peuvent être les bénéficiaires du dispositif, les dépenses éligibles, le montant et la forme de l'aide, les critères d'attribution, les modalités de versement, les engagements du bénéficiaire de l'aide, les règles de caducité de l'opération subventionnée ainsi que les modalités de dépôt de la demande et d'instruction de la demande.

Il conviendra également d'autoriser la Présidente à signer la convention avec le conseil régional pour la mise en œuvre d'un partenariat économique

Madame la Présidente indique que la commission « développement économique » a travaillé sur un règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise. Elle précise que ce sont les EPCI qui sont chefs de file dans ce domaine, mais que la région a décidé d'abonder à parité de montant, à condition de signer une convention de partenariat.

Pour le moment notre convention de partenariat avec le conseil régional n'étant pas finalisée, la région ne pourra pas abonder notre dispositif d'aide. Ce dossier devra aboutir au plus vite afin que notre convention de partenariat puisse être examinée lors de la prochaine commission permanente en janvier 2018.

M. TABOURNEL, maire et Clément et vice-président de la commission « finances », présente les grandes lignes du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises :

- taux d'aide de 10%,
- plancher de dépenses de 20 000 € d'investissement minimum,
- plafond de subvention de la CDC de 20 000 €.

Les dépenses éligibles sont les acquisitions de locaux et travaux réalisés par une entreprise couverte pour une garantie décennale. Il précise que les mises aux normes d'accessibilité sont exclues.

Madame la Présidente précise qu'une enveloppe de 100 000 euros est prévue au budget 2017. C'est la commission « développement économique » qui instruira et statuera pour plus de réactivité et de discrétion par rapport au conseil (où la presse est présente).

M. ROUARD demande si nous avons un recours au cas où l'entreprise disparaît. Mme la Présidente répond qu'il y a toujours un risque mais que la commission s'assurera de la stabilité financière de l'entreprise pour décider l'octroi ou non de l'aide.

M. MARDESSON, maire d'Argent-sur-Sauldre, fait remarquer que dans le préambule nous indiquons que la communauté de communes « déploie des services, moyens ou aides auprès d'entreprises de toutes tailles ». Il relève que c'est contradictoire avec la restriction aux entreprises de moins de 250 salariés que nous proposons ensuite. Mme la Présidente répond que le préambule concerne la compétence de développement économique en général de la CDC et que c'est précisément la mission du chargé de développement d'accompagner toutes les entreprises.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : ADOPTER** le règlement d'intervention du fond d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

**Article 2 : AUTORISER** la Présidente, après avis de la commission « développement économique » à prendre par arrêté les décisions d'attribution d'aide,

**Article 3 : AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

**12. FINANCES : Délibération n°2017-10-50 visant à accepter des admissions en non-valeur et des créances éteintes sur le budget Ordures Ménagères,**

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère ;*

La Présidente expose les faits. Le Centre des Finances Publiques a présenté à la CDC :

- une demande d'admissions en non-valeur relatives à la REOM pour un montant de 3 784.66 € à imputer sur le compte 6541
- une demande de créances éteintes relatives à la REOM pour un montant total de 878.02 € (264.96 € + 504.56 € + 108.50 €) à imputer sur le compte 6542.

**Après en avoir délibéré, à la majorité absolue par 31 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme RUZE, M. TABOURNEL et M. DE SANDE) et 0 ABSTENTION, DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTER** les admissions en non-valeur d'un montant de 3 784.66 € relatives à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6541 du budget Ordures Ménagères

**Article 2 : ACCEPTER** les créances éteintes d'un montant de 878.02 € relative à la REOM et à imputer cette somme sur le compte 6542 du budget Ordures Ménagères

**Article 3 : AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

**13. FINANCES : Délibération n°2017-10-51 visant à accepter des admissions en non-valeur sur le Budget SPANC,**

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la demande formulée par le Centre des Finances Publiques d'Aubigny sur Nère ;*

La Présidente expose les faits. Le Centre des Finances Publiques a présenté à la CDC une demande d'admissions en non-valeur relatives au SPANC pour un montant de 0.47€ à imputer sur le compte 6541.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : ACCEPTER** les admissions en non-valeur d'un montant de 0.47 € relatives au SPANC et à imputer cette somme sur le compte 6541 du budget SPANC

**Article 2 : AUTORISER** la Présidente à signer tout document afférent à la présente délibération.

**14. ADMINISTRATION GENERALE n°2010-10-52 visant à désigner deux maires appelés à siéger au comité d'experts pour la gestion des pics de pollution de l'air**

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la demande formulée par les services de la préfecture en date du 3 octobre 2017;*

La Présidente expose les faits. Afin d'assurer une plus grande protection des populations, le dispositif de gestion des pics de pollution de l'air a été modifié par arrêté interministériel en avril dernier. Il revient maintenant à la préfète de mettre en œuvre ce dispositif à l'échelle départementale. Pour ce faire, il est demandé aux EPCI de désigner deux maires pour siéger au comité d'experts.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil de Communauté DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** DESIGNER Monsieur Pascal MARGERIN, maire de Blancafort et Madame Laurence RENIER, maire d'Aubigny sur Nère, pour siéger au comité d'experts dans le cadre du dispositif

**Article 2 :** AUTORISER La Présidente à signer tout acte afférent à la présente délibération

## 15. Rapport des commissions

Commission Développement Economique – Emploi – 19/09/2017

Commission Services à la Population – 27/09/2017 :

Mme la Présidente indique que la commission a travaillé à la rédaction d'un questionnaire qui nous permettra de voir le nombre de nos concitoyens potentiellement intéressés par la souscription d'une telle couverture santé.

M. COULON, maire de La Chapelle d'Angillon, approuve totalement la démarche.

Mme SOULAT, indique que la commune de Brinon est souvent sollicitée par les organismes de mutuelle pour mettre en œuvre ce type de prestation mais il est difficile de privilégier une mutuelle plutôt qu'une autre. Comment choisir ?

Mme la Présidente répond que si cela doit se faire, il y aura une consultation, avec cahier des charges précis en fonction des différents types de couverture. Elle précise que la communauté de communes ne sera pas partie prenante du contrat mais simple intermédiaire entre le particulier et la mutuelle.

Mutualisation – Groupe 5 « Enfance et équipement de loisirs » - 29/09/2017 :

Commission Finances Administration Générale - 29/09/2017 :

## 16. Questions diverses

M. MARGERIN, 1er vice-président, revient sur le groupe de travail relatif à la mutualisation des équipements techniques et demande aux 5 communes qui n'ont pas donné leurs fiches techniques de bien vouloir le faire afin de finaliser le catalogue.

M. DALLOIS, maire d'Ivoy-le-pré, demande que soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil la question du transfert des compétences eau et assainissement. Le contrat de délégation de service public de la commune d'Ivoy-le-pré prendra fin en juin 2018 et il faudrait savoir si la commune doit proroger jusqu'en 2020 ou bien relancer une DSP pour 10 ans.

M. MARGERIN répond qu'il est difficile de faire converger les contrats et les fermiers. Il propose que nous nous fassions accompagner par Cher Ingénierie des territoires. Ces deniers pourraient faire une intervention lors du prochain conseil.

Concernant la communication, Mme la Présidente indique que le travail est en cours pour l'élaboration d'un magazine d'information et de valorisation des actions communautaires. Par ailleurs, un graphiste du territoire vient d'être missionné pour la création d'un nouveau logo.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h20